



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE JULES GARNIER

Association de type loi 1901

N° enregistrement au Haut-Commissariat de la Nouvelle-Calédonie :

W9n1000421

Siège social : 65, avenue James Cook – Nouville – 98800 NOUMEA

Membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Jules Garnier

Nouméa, le 27 août 2020

N/Réf. : 7103 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE JULES GARNIER (APE)

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Jules Garnier,

1. Convocation

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale ordinaire du **21 septembre 2020 à 17h30**, au sein de **l'auditorium de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle-Calédonie, située 14 rue de Verdun – Immeuble Journot – 5^e étage - Centre-Ville – 98800 NOUMEA** en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election des membres du nouveau comité directeur,
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

2. Notre mission

Par Ordonnance de référé du 19 juin 2020, Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance a désigné la SCP CBF ASSOCIÉS en qualité d'administrateur provisoire de l'APE JULES GARNIER avec pour mission de **convoquer une assemblée générale chargée d'élire le comité directeur**. Vous pouvez prendre connaissance de l'Ordonnance en nous faisant parvenir une demande par LRAR à CBF ASSOCIÉS – Immeuble Bayview – 9 ter rue Jules Garnier – 98800 NOUMEA ou par courriel adressé à noumea@cbfassociés.com, en rappelant nos références (Z103).

Notre mission prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale.

3. Les dispositions statutaires

Selon l'article 7 des statuts, l'assemblée générale se compose des membres actifs à jour de leurs cotisations au jour de l'assemblée générale. Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale. Peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, les membres bienfaiteurs. Selon l'article 8 des statuts, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis. Les votes à l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

noumea@cbfassociés.com

9 ter rue Jules Garnier | Immeuble Bayview | 98800 Nouméa | T 687 45 75 57

www.cbfassociés.com

Administrateurs judiciaires - SCP au capital de 15.010 € - 1 364 819 RID NOUMEA - 494 003 213 RCS TOULOUSE

Le comité directeur

Prérogatives - Selon l'article 10 des statuts, l'association est administrée par un comité directeur de 8 à 15 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de l'association. Le comité directeur suit l'exécution du budget. Selon l'article 14 des statuts, une fois élu, le comité directeur élit le président de l'association, ainsi que le bureau, composé d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Election – Selon l'article 10 des statuts, les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles. Les candidats au comité directeur devront être majeurs, jouir de leurs droits civiques et être adhérents à l'association au moment du dépôt de leur candidature. Ne peuvent être élus au comité directeur : (i) les personnes de nationalité française condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou (ii) les personnes de nationalité étrangère condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Démission – Tout membre du bureau qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire de sa fonction.

4. Les modalités pratiques

En principe, les statuts ou un règlement intérieur fixent librement le mode de convocation de l'assemblée. A défaut de disposition règlement ou de stipulation soit des statuts soit d'un règlement intérieur, les tribunaux exigent que le mode de convocation utilisé soit adapté à la situation de l'association en **permettant l'information de tous les membres**.

C'est pourquoi nous procédons, au moment où vous recevez la présente convocation, à :

- Une parution d'un avis de convocation dans la presse, dans le Journal d'Annonces Légales LES NOUVELLES CALEDONIENNES.
- Un affichage à la vie scolaire, au format A3, de la présente,
- Une parution sur le site web du Lycée Jules Garnier, avec l'aimable concours de Monsieur le Proviseur,
- Une transmission via l'outil PRONOTE, également avec son aimable concours .

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que le lieu de la réunion n'est pas prévu par les dispositions statutaires. Aussi, nous avons fait le choix de vous accueillir au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Nouméa, au sein de l'auditorium, en vue d'accueillir le plus grand nombre.

Par ailleurs, nous rappelons à toutes fins utiles que les débats ont un caractère privé, aussi toute personne extérieure à l'association se verra refuser l'entrée.

Avec nos remerciements pour l'attention que vous porterez à la présente,

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association des Parents d'Elèves du Lycée Jules Garnier, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Lambert Manière
Collaborateur



Jean Baron
Administrateur judiciaire
Cogérant de la SCP CBF ASSOCIÉS

